



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE  
PORTO-VECCHIO

**N° 23/034/F**

**SÉANCE DU 13 MARS 2023**

**OBJET** : FINANCES

ACHATS PUBLICS - Adhésion de la ville de Portivechju à la Centrale d'achat du Réseau des acheteurs hospitaliers (Resah) et à la centrale d'achat du Transport Public (CATP).

L'an deux mille vingt-trois, le treize du mois de mars à 17 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de PORTO-VECCHIO, régulièrement convoqué le 07 mars 2023 s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe ANGELINI, Maire.

**Etaient présents** : Jean-Christophe ANGELINI ; Michel GIRASCHI ; Pierre-Olivier MILANINI ; Dumenica VERDONI ; Jacky AGOSTINI ; Véronique FILIPPI ; Gérard CESARI ; Jeanne STROMBONI ; Marie-Antoinette FERRACCI ; Nathalie MAISETTI ; Claire ROCCA SERRA ; Stéphane CASTELLI ; Nathalie CASTELLI ; Vincent GAMBINI ; Camille de ROCCA SERRA ; Georges MELA ; Etienne CESARI ; Florence VALLI.

**Absents** : Emmanuelle GIRASCHI ; Nathalie APOSTOLATOS ; Jean-Claude TAFANI ; Janine ZANNINI ; Paule COLONNA CESARI ; Marie-Luce SAULI ; Didier LORENZINI ; Antoine LASTRAJOLI ; Santina FERRACCI ; Grégory SUSINI ; Petru VESPERINI ; Ange Paul VACCA ; Joseph TAFANI ; Christiane REVEST ; Jean-Michel SAULI.

**Avaient donné procuration** : Emmanuelle GIRASCHI à Dumenica VERDONI ; Nathalie APOSTOLATOS à Jacky AGOSTINI ; Jean-Claude TAFANI à Gérard CESARI ; Janine ZANNINI à Jeanne STROMBONI ; Paule COLONNA CESARI à Claire ROCCA SERRA ; Marie-Luce SAULI à Véronique FILIPPI ; Antoine LASTRAJOLI à Jean-Christophe ANGELINI ; Santina FERRACCI à Nathalie MAISETTI ; Grégory SUSINI à Vincent GAMBINI ; Petru VESPERINI à Michel GIRASCHI ; Christiane REVEST à Etienne CESARI.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Monsieur Vincent GAMBINI ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant.

La centrale d'achat du Réseau des acheteurs hospitaliers (Resah) et la Centrale d'Achat du Transport Public (CATP) ont pour vocation à appuyer la mutualisation et la professionnalisation de certains types d'achats. Le Resah est historiquement spécialisé dans les achats qui ont trait au milieu hospitalier alors que la CATP est spécialisée dans les achats en rapport avec la mobilité et le transport public.

Le périmètre des familles d'achats couvertes par ces deux organismes ainsi que celui des institutions autorisées à y adhérer se sont considérablement élargis.

Ces deux centrales d'achat proposent un grand nombre d'accords-cadres couvrant des domaines susceptibles de répondre aux besoins de la Ville et de ses budgets annexes : matériels d'infrastructure informatique, solution de télécommunication, solution de cyber sécurité, mobilité verte, défibrillateurs, matériels pandémie, solution d'impression, prestations intellectuelles (conseils, formation, audit...), aménagement, sanitaire, tenues, etc.

Le périmètre couvert est amené à évoluer et à s'étendre à d'autres segments d'achats. L'adhésion de la ville de Portivechju à ces centrales d'achat pourra permettre :

- de réaliser des études de coût au travers de catalogues produits et services déjà sélectionnés par des acheteurs professionnels ;
- d'obtenir une économie financière liée à la massification des achats à l'ensemble des adhérents de la centrale ;
- de garantir un respect des règles de la commande publique tout en simplifiant la passation des commandes ;
- d'accélérer le processus de commande publique si besoin.

L'adhésion à ces centrales d'achat n'emporte pas obligation de commande par son intermédiaire. Il s'agit d'une possibilité pour la Ville d'y recourir.

L'adhésion au RESAH fait l'objet d'une cotisation annuelle de 600,00 euros. L'adhésion à la CATP est gratuite. L'accès à certains marchés publics ou accords-cadres peut faire l'objet de souscriptions spécifiques nécessitant une participation financière de l'adhérent.

Le Conseil Municipal,

Oùï le rapport ci-dessus,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique, et notamment les articles L2113-2 et suivants,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances, de l'Administration Générale, du Personnel et des Affaires Maritimes du 10 mars 2023,

Après en avoir délibéré,

### **DÉCIDE**

**ARTICLE 1 :** d'approuver l'adhésion à la Centrale d'achat du Resah pour une cotisation annuelle de 600,00 €.

**ARTICLE 2 :** d'approuver l'adhésion à la Centrale d'achat du Transport Public.

**ARTICLE 3 :** d'autoriser le Maire, ou son représentant, en cas de besoin de recourir à un accord cadre Resah et à engager les frais de tirage.

**ARTICLE 4 :** Les crédits de recettes et de dépenses afférents feront l'objet des inscriptions budgétaires nécessaires aux imputations correspondantes :

Budget principal :

Chapitre 011 : Charges à caractère général

Compte 6281 : Concours divers

La présente proposition mise aux voix est adoptée :

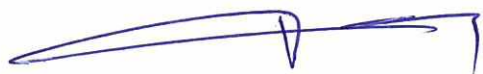
Nombre de membres en exercice	33
Nombre de membres présents	18
Nombre de procurations	11
Nombre de suffrages exprimés	29
Votes : pour	
dont procurations	
contre	
dont procurations	
abstention	
dont procurations	
unanimité	<b>X</b>

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,  
LE MAIRE



Le secrétaire de séance,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a long horizontal stroke with a small vertical tick in the middle, followed by a short vertical stroke on the right.

VINCENT GAMBINI